

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Portrait des mœurs nationales de l'Angl terre par les Anglais, 225. — L'invasion juive en Autriche, 226. — L'exploitation de la femme, 228. — Hosties faites avec des farines du commerce, 228. — Interdiction aux Supérieurs d'entendre les confessions de leurs sujets, 229. — Le purgatoire, 229. — Le clergé catholique de l'Angleterre, 232. — La calotte et les Jésuites, 232. — L'enfer, 232. — Prédication de l'Avent à la Basilique, 234. — Bénédiction du nouvel Hôtel-Dieu de Lévis, 234. — Bénédiction d'une statue de saint Vincent de Paul, à Lévis, 235. — L'Anglomanie au Canada, 235. — Abrégé de l'histoire du Canada, 238. — Calendrier, 240. — Memento hebdomadaire, 240.

Portrait des mœurs nationales de l'Angleterre par les anglais

Un colonel anglais, que l'*Echo de Paris* nomme Ellis W..., disait dernièrement :

“ Laissez-moi vous dire que nos mœurs nationales deviennent sans excuse dans leur brutalité. Nous ne nous battons plus pour un noble idéal de conquête et d'idée civilisatrice ou même pour maintenir notre suprématie menacée ; nous avons une politique de loup-cervier, car nous sommes devenus peu à peu les domestiques à tout faire des gens de finance, de négoce, des industriels et rentiers porteurs d'action. Lorsque le sol est en quelque endroit du monde en gésine de richesses, métal ou diamant, nous le convoitons et finissons par en prendre possession cyniquement, les armes à la main !

“ Vous vous plaignez des juifs et de leur influence néfaste en France, continua le colonel Ellis ; mais que diriez-vous de leur audace en Angleterre ? A Londres, ce sont les Israélites qui, depuis une dizaine d'années, nous mènent, et nous n'avons point

le bon chien arien, comme votre Edouard Drumont, pour ramener ce troupeau accapareur dans certaines limites d'intimidation ; les juifs ont toute la presse en mains, toutes les agences directrices ; ils encombrant les loges maçonniques ; ils règnent sur la société qui les rejetait autrefois, et l'on pourrait dire en quelque sorte que ce sont eux qui ont lentement préparé et rendu inévitable cette guerre inique contre ce petit peuple boër qui, dans la paix morale, réalise ce que pourrait être, sur la terre, la République de Dieu. "

Il n'est pas un seul canadien français qui ait jamais dit la centième partie de ce que nous venons de citer.

L'invasion juive en Autriche

C'est en 1848 seulement que les juifs obtinrent les droits civils et politiques en Autriche.

Leur premier soin fut de s'attaquer à la foi chrétienne par la voie de la presse qu'ils avaient accaparée. En lui prodiguant des attaques, en jetant sur elle le ridicule, ils avaient, à un moment donné, obtenu un tel succès que de dignes prêtres n'osèrent plus s'aventurer dans les rues.

Puis ils s'attaquèrent à la famille.

Ayant ainsi sapé toutes les bases de la société, les juifs jetèrent le masque et mirent en scène l'usure sous toutes ses formes.

Tout le commerce en gros est entre leurs mains ; à peine ont-ils laissé aux Viennois quelques maisons de détail, encore sont ils en train de les leur enlever.

Ensuite, ils envahirent l'industrie et les usines ; les petits patrons devinrent leurs manœuvres : ceux-ci travaillent pour les juifs pour un salaire dérisoire.

Les ouvriers, forcément exploités à leur tour, ne tardèrent pas à tomber dans la plus affreuse misère.

Les juifs se sont-ils déclarés satisfaits lorsqu'ils ont vu dans leurs caisses la plupart des titres de la dette formidable de l'Etat autrichien et des dettes hypothécaires, le tout se chiffrant par milliards de florins ?

Il a fallu que la terre leur appartint également.

Devenus maîtres de plus de la moitié des maisons de Vienne,

Les juifs eurent vite fait de confisquer la propriété rurale.

Notez que les juifs ne forment en Autriche que le 5^e/₁₀₀ de la population (ce qui est déjà beaucoup trop).

Le baron de Rothschild possède, à lui seul, environ le quart de la grande propriété foncière en Bohême.

L'interdiction faite aux juifs de Galicie (Pologne autrichienne) de posséder des terres labourables, a duré jusqu'en 1867 ; dès 1880, les grands propriétaires juifs étaient au nombre de 680.

Les chiffres relatifs à la petite propriété sont malheureusement plus significatifs encore. Dans l'espace de dix-huit ans, de 1874 à 1892, 43.000 petites propriétés sont passées aux mains des juifs. Ils possèdent actuellement les terres les plus fertiles du pays ; et plus de 2 millions d'habitants, qui étaient autrefois propriétaires eux-mêmes, servent comme domestiques des juifs sur les anciens domaines de leurs parents. Chaque jour, en moyenne, dans l'Autriche, 30 paysans sont contraints d'abandonner leurs propriétés.

Rien de plus triste que le spectacle des ruines multipliées dans les contrées où les juifs sont nombreux. Il y a des localités où les laboureurs n'ont pas même un meuble à eux ; depuis leur lit jusqu'à leur chariot, tout appartient aux juifs ; en une seule année, 12 000 fermes autrichiennes sont tombées entre les mains des usuriers.

En Hongrie, la situation est peut-être plus lamentable encore.

On peut voir les fermiers juifs, la cravache à la main, surveiller les laboureurs et les faucheurs, les traquant dès qu'ils font mine de prendre une minute de repos.

Il faut avoir vu le paysan polonais tomber de fatigue, un morceau de pain noir à la main, contemplant tristement ses enfants qui n'ont qu'une chemise pour tout vêtement !

En Autriche-Hongrie, les juifs ont mis la main sur tout, aussi bien sur les fonctions et les honneurs que sur la fortune publique et privée.

Ils tiennent toute la police. Les universités sont à eux.

A Vienne, il n'y a bientôt plus que des médecins juifs.

Il en résulte des abus et des mœurs épouvantables.

Les médecins juifs, à l'abri de leurs diplômes universitaires, ne se gênent pas pour faire séquestrer, sous faux prétexte d'aliénation mentale, des citoyens riches dont on veut capter l'héritage ou des hommes politiques trop gênants.

Ils accomplissent dans les hôpitaux et les cliniques des actes révoltants dont on ne peut parler ici.

L'exploitation de la femme

Les juifs ont introduit en Autriche-Hongrie un système indescriptible de corruption et de dégradation de la femme.

Le procès dit des 28 juifs de Lemberg, qui eut lieu en 1892, a révélé au monde entier que les juifs se livrent à une véritable traite des blanches. Le chef de la bande déclara insolemment aux juges: "Vous n'avez pas à vous occuper de moi. Que je vende des habits, des fruits, des veaux ou des femmes, peu importe. Je fais du commerce et vous n'avez rien à y voir." Il en fut quitte pour un an de prison; le procès avait pourtant établi qu'il avait livré des centaines de jeunes filles au désespoir et à la mort. Telle est la conquête juive en Autriche-Hongrie.

Et pour comble, voyant le peuple se soulever enfin contre eux, ils ont déchaîné eux-mêmes dans le pays le fléau du socialisme, et ils préparent ouvertement la dislocation de cette grande et noble nation pour la livrer à la Prusse (1).

Hosties faites avec des farines du commerce

Après avoir cité une décision du Saint-Office, sur cette matière, en date du 27 janvier 1897, le Canoniste ajoute: "Nous empruntons cette décision au *Monitore ecclesiastico* (30 juin, p. 170) qui la cite comme conclusion d'une petite dissertation sur la matière.

Il démontre que les farines du commerce sont souvent très suspectes; qu'on y mélange, à la farine de blé, quantités de farines ou de substances étrangères; que ces mélanges peuvent arriver souvent à vicier la farine au point de compromettre la validité de la consécration, quand on s'en est servi pour confectionner les pains d'autel. Avec lui nous rappelons que les ecclésiastiques ne doivent pas se contenter de surveiller la provenance et l'authenticité du vin de messe, mais qu'ils doivent apporter le même soin à s'assurer que les hosties sont fabriquées

(1) Reproduit de la *Croix*

avec de la vraie farine de blé, exempte de tout mélange. Dans nos pays, les pains d'autel sont presque tous fabriqués par des religieuses qui apportent à ce travail le plus grand soin; mais il est bon de rappeler à ces religieuses-elles-mêmes, avec plusieurs de nos statuts diocésains, l'obligation où elles sont de vérifier, avec le plus grand soin, la pureté et l'authenticité des farines dont elles se servent pour confectionner les pains d'autel.

Interdiction aux Supérieurs d'entendre les confessions de leurs sujets

Un décret du Saint-Office, en date du 5 juillet dernier, valable pour Rome seulement, interdit aux Supérieurs d'entendre les confessions de leurs sujets.

Le Canoniste fait, à ce sujet, deux observations : " La première, c'est que la prohibition ainsi portée n'est valable que pour Rome ; elle atteint les Supérieurs ecclésiastiques des communautés religieuses, des séminaires et des collèges, par conséquent, des maisons d'éducation dirigées par des ecclésiastiques ou des religieux. Mais hors de Rome, les mêmes raisons assurent au décret une force directive que l'on fera bien de prendre en considération.

" En second lieu, cette interdiction, si sévère qu'elle soit, n'entraîne jamais l'invalidité de l'absolution, elle admet des exceptions motivées par la nécessité, dont l'appréciation est laissée à la conscience des supérieurs."

Le Purgatoire

L'existence du purgatoire est un dogme de foi. Plusieurs conciles l'ont définie. Voici, par exemple, la déclaration solennelle portée par le Concile de Trente, le 13 janvier 1547, contre les négations des protestants : " Si quelqu'un dit que, par la grâce de la justification, la souillure du péché est toujours si bien effacée et la peine éternelle si bien remise, qu'il ne reste plus de peine temporelle à subir, en ce monde, ou en l'autre dans le purgatoire, avant d'entrer au ciel, qu'il soit anathème ! "

Rien n'est plus facile que de justifier cette définition de l'Eglise. L'Ecriture et la Tradition proclament, l'une et l'autre, l'existence du purgatoire.

Dans l'Écriture, Dieu nous déclare que les vivants peuvent soulager les âmes des morts. A propos d'un sacrifice que Judas Machabée fit célébrer pour ses guerriers tués au combat, l'auteur inspiré du livre des Machabées nous dit : *C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.* (Macch. XII, 46) Dans sa première épître aux Corinthiens, saint Paul apprend que les premiers chrétiens se soumettaient pour le soulagement des défunts, à certaines purifications. (I Cor. xv, 29). Ainsi, d'après la Bible, il est des âmes qui, après la mort, sont dans un état pénible, à cause de leurs péchés, mais dont les péchés seront remis et dont les peines prendront fin. Quelles sont ces âmes ? Ce ne peut être celles de l'enfer : il n'y a plus de rédemption pour les damnés. Ce ne peut être celles du ciel : le péché et la douleur en sont également bannis. Il faut donc bien qu'il y ait des âmes dans un lieu intermédiaire. Ce lieu, l'Église l'appelle le purgatoire. Qu'importe, dès lors, que le mot ne se lise pas dans l'Écriture puisque la chose s'y trouve ?

Notre-Seigneur ne l'a point nommé non plus ; mais deux fois au moins, il y fait une allusion manifeste.

« *Prenez garde*, disait-il un jour à la foule de ses auditeurs : *Si vous blasphémez contre le Fils de l'homme, votre blasphème pourra vous être remis. Mais, si vous blasphémez contre le Saint-Esprit, votre péché ne vous sera pardonné, ni en ce monde, ni dans l'autre.* » (Matth. XII, 32). Tout ce que nous avons à retenir ici de cette parole, c'est qu'il y a des péchés qui sont remis dans l'autre monde, par conséquent après la mort. Or, aucun péché n'est remis en enfer ; aucun non plus aussi n'est remis au ciel, il y a donc, dans l'autre monde, un lieu distinct du ciel et de l'enfer, lieu où les péchés peuvent être remis.

Je lis aussi, dans l'Évangile, cet autre avertissement du Sauveur : « *Réglez vos comptes, tandis que vous êtes dans le chemin de la vie. Autrement, votre adversaire vous livrera au juge ; celui-ci, à l'exécuteur ; et ce dernier vous jettera dans une prison dont vous ne sortirez qu'après avoir payé vos dettes jusqu'à la dernière obole.* » (Math. v, 26 ; Luc, XII, 59). Quelle est cette prison dont parle ici Jésus ? Ce n'est pas le ciel : on n'y entre pas avec des dettes. Ce n'est pas l'enfer : il n'y a que des insolubles. C'est donc un lieu mitoyen entre le ciel et l'enfer, où les âmes endettées achèvent de s'acquitter.

Si, après l'Écriture, nous interrogeons la tradition, sa réponse ne sera pas moins concluante. On a toujours cru dans l'Église chrétienne à l'existence du purgatoire. Toujours les vivants ont offert à Dieu des prières et des satisfactions, les leurs et surtout celles du Crucifié, pour le soulagement des trépassés. C'est seulement au seizième siècle que des hérétiques ont nié le purgatoire. Les schismatiques orientaux ont bien querellé les catholiques à son sujet; mais ce fut toujours sur sa nature, jamais sur son existence.

Il est un dernier témoignage que nous pouvons invoquer pour prouver l'existence du purgatoire : c'est celui de notre raison.

C'est une vérité de foi que rien de souillé n'entre dans le ciel. (*Apoc. XXI, 27*). Mais aussi, c'est un fait trop bien établi par l'expérience, que la plupart des justes arrivent au terme de leur vie terrestre sans être parfaitement purs. Où sont-elles les âmes qui sortent de ce monde dignes des noces du ciel et sans une tache à leur robe nuptiale? Les unes emportent des péchés véniels non effacés; d'autres n'ont point suffisamment expié leurs péchés pardonnés; le plus grand nombre sont à la fois chargés de dettes et d'offenses. Or, où voulez-vous que Dieu place ces âmes? — "Tout ou rien, répon-ent les protestants; au ciel ou en enfer!" Mais rien n'est plus absurde qu'une pareille réponse.

Avec la peine du dam, elles endurent aussi la peine du sens. Les Pères et les Docteurs désignent communément cette dernière par le mot *feu*. Dans les prières qu'elle fait réciter aux prêtres pour les défunts, l'Église se sert du même mot, en y ajoutant plusieurs autres non moins expressifs. Rappelez-vous surtout le *Memento* des morts qui fait partie du Canon de la messe : "Donnez, Seigneur, nous vous en prions, à toutes les âmes qui sont mortes dans le Christ, un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix." Le pape Benoît XIV voyait dans cette formule de la prière publique, le résumé de la croyance de l'Église sur la nature des peines du purgatoire. Ces âmes, disait-il, sont dans le feu, puisque la sainte Église implore pour elles le lieu du rafraîchissement. Elles sont dans les ténèbres puisque la sainte Église implore pour elles le lieu de lumière. Elles sont dans les angoisses, puisque la sainte Église implore pour elles le lieu de la paix.

En résumé, les peines du purgatoire ont bien des ressemblances avec celles de l'enfer. Mais nous ne devons pas oublier qu'il existe entre elles de profondes différences. Les premières sont, en effet, adoucies par trois grands sujets de joie. Avant tout, les âmes du purgatoire ont la certitude d'aller au ciel : elles savent que leurs souffrances, si atroces qu'elles soient, prendront fin, et que chaque minute les rapproche du bonheur suprême. Ensuite, elles ont la divine charité : elles aiment Dieu de tout leur cœur et s'en savent aimées. Enfin, elles aiment leur supplice. Dans leur immense regret d'avoir offensé Dieu, elles désirent lui offrir une expiation. Aussi bénissent-elles leurs souffrances qui les purifient en les torturant.

Le clergé catholique de l'Angleterre

En 1780, il y avait en Angleterre 359 prêtres. En 1898, le nombre, y compris les évêques, était de 2786.

La Calotte et les Jésuites

“ Le Tibre déborde-t-il, disait jadis Tertullien aux magistrats de Carthage, une épidémie vient-elle à se déclarer ? Sur le champ tout le monde crie : Les chrétiens aux lions ! Ce sont eux qui font déborder le Tibre et nous amènent la peste ! ”

Chose étrange ! après dix-neuf siècles, c'est le même cri de haine qui éclate autour de nous contre les disciples du Christ.

“ La Calotte, les Jésuites, ” on les voit partout, dans les trames les plus secrètes et les machinations les plus criminelles.

Dieu nous garde de voir la peste nous venir d'Oporto ; car il se trouvera aussitôt des imbéciles, trop écoutés, pour accuser les Jésuites de nous en avoir fait le triste cadeau (1) !

L'enfer

Si Dieu est sage, il doit assurer le triomphe de son autorité sur les révoltes de sa créature. Or, il n'a pas d'autres moyens de le faire qu'en établissant un châtement éternel. Supposez un enfer temporaire : aussitôt le pécheur peut se moquer de Dieu,

(1) *Semaine d'Evreux.*

et lui dire: " Je passerai ma vie dans les plaisirs coupables. Vous me punirez, c'est vrai. Mais une fois ma peine finie, vous serez bien obligé de m'ouvrir la porte du ciel, ou tout au moins de me laisser en repos. " C'est-à-dire que, sans un enfer éternel, Dieu ne serait plus le maître; il serait vaincu par sa créature révoltée.

Dieu est *juste*. Sa justice, elle aussi, réclame un enfer éternel. Le crime, remarquez-le bien, ne se mesure pas au temps qu'il a fallu pour le commettre. Il ne faut qu'une seconde pour tuer un homme; néanmoins elle punit l'assassinat par la peine capitale, qui est une sorte de peine éternelle. C'est donc en lui-même qu'il faut regarder le crime pour en apprécier l'énormité. Regardons de cette manière celui du pécheur qui a complètement renoncé à Dieu et qui meurt dans l'impénitence. J'y trouve deux choses qui méritent le châtimement éternel: une malice infinie, et la volonté de pécher sans fin.

Dans le pécheur impénitent, se trouve aussi la volonté de pécher éternellement. La preuve, c'est qu'il ne met point fin à ses fautes, pendant qu'il a la facilité de le faire, c'est-à-dire tant qu'il vit. Dès lors, n'est-il pas juste que celui qui ne veut jamais cesser de pécher, ne cesse jamais d'être puni?

Enfin, Dieu est *bon*. Sa bonté est le refuge ordinaire de ceux qui nient l'éternité de l'enfer. Dieu est trop bon, dit-on, pour damner le pécheur éternellement. — Regardez-y de plus près, et vous serez obligés de dire: Dieu a trop aimé le pécheur pour ne pas le damner éternellement. " Quand on est condamné par la justice, on peut recourir à l'amour. Mais quand on est condamné par l'amour, à qui recourra-t-on? Tel est le sort des damnés. L'amour qui a donné son sang pour eux, cet amour-là même, c'est celui qui les maudit. Eh quoi! un Dieu sera venu ici-bas pour vous; il aura pris votre nature, parlé votre langue touché votre main, guéri vos blessures; que dis-je? un Dieu sera mort pour vous sur une croix! Et après cela, vous pensez qu'il vous sera permis de blasphémer et de rire, et d'aller sans crainte aux noces de toutes vos voluptés? Oh! non, détrompez-vous, l'amour n'est pas un jeu; on n'est pas impunément aimé jusqu'au gibet. Ce n'est pas la justice qui est sans miséricorde, c'est l'amour." (*Lucordaire, 72e Conf.*)

Si les peines de l'enfer sont éternelles, sont-elles éternellement les mêmes? Dieu, au contraire, ne les accroit-il pas, ne

font-ils point par les rendre plus tolérables aux réprouvés ? — Nous ne savons rien de certain à ce sujet. Disons toutefois que l'on peut croire, sans être aucunement hérétique, à une certaine mitigation des peines de l'enfer. Plusieurs Pères, comme saint Augustin, saint Jean Chrysostôme, saint Basile, paraissent y avoir cru. Plusieurs théologiens modernes ont défendu cette opinion, sans que l'Eglise les condamne. Nous pouvons donc l'embrasser comme une opinion de miséricorde.

Mais il ne faudrait pas que ce soit pour diminuer en nous la crainte de l'enfer. D'abord, cette opinion n'est point certaine. Et puis, le serait-elle, l'enfer n'en resterait guère moins épouvantable. A supposer que Dieu en adoucisse les peines un jour, il ne les supprimera jamais. La parole de l'Évangile sera toujours vraie : *le ver qui ronge les damnés ne meurt pas, le feu qui les brûle ne s'éteint pas*. Enfin, rien n'adoucirait le désespoir où la pensée de l'éternité jettera les damnés. Le principal remède aux douleurs terrestres est l'espérance. Or, l'espérance n'entrera jamais en enfer. Supposez que Dieu dise aux damnés : " Je vais mettre à sec les océans ; tous les mille ans, un ange y versera une larme ; et quand ces océans déborderont, je vous sauverai." Ce jour-là, l'enfer cesserait d'être enfer, parce que l'espérance y entrerait. Mais ce jour-là ne viendra jamais.

Songez souvent à cette terrible vérité : Il y a un enfer, et un enfer éternel. Un des plus sûrs moyens de l'éviter est de le craindre. Et pour le craindre, il faut y songer. Descendons-y donc souvent en esprit pendant la vie, afin de ne pas y tomber après la mort.

Prédication de l'Avent à la Basilique

Dimanche prochain, premier de l'Avent (3 décembre), Monseigneur l'Archevêque de Québec officiera pontificalement, à la Basilique, à la messe d'ouverture des Quarante-Heures et y donnera le sermon de circonstance.

Les autres dimanches de l'Avent, Monseigneur l'Archevêque continuera ses conférences des années dernières sur l'Eglise, son autorité souveraine, son infailibilité, ses relations avec l'Etat.

Bénédictio du nouvel Hôtel-Dieu de Lévis

Dimanche dernier, Mgr l'Archevêque de Québec est allé à

Lévis pour bénir le nouvel Hôtel-Dieu que les Hospitalières de la Miséricorde de Jésus viennent d'y faire construire.

Etablies depuis six ou sept ans dans cette jeune et florissante cité, ces bonnes religieuses ne pouvaient, vu l'exiguïté de leur local, admettre qu'un nombre trop restreint de malades. Le besoin d'un établissement plus vaste et mieux aménagé se faisait grandement sentir. Des bienfaiteurs insignes, dont nous faisons les nous pour ne pas blesser leur modestie, secondés par la généreuse et toujours charitable population de Lévis, ont mis les zélées et dévouées Hospitalières en état de bâtir ce superbe hôpital, lequel, avec ses cinq étages en belle pierre, fait bonne figure à côté de la chapelle du Collège et des grandes institutions de charité et d'éducation dont la ville de Lévis se glorifie à juste titre.

Il y avait foule à cette cérémonie de la bénédiction. On y remarquait un grand nombre de prêtres, désireux de manifester, en cette solennelle circonstance, leur sympathie pour une institution destinée à faire tant de bien et pour les religieuses qui en ont la direction.

Mgr l'Archevêque, après avoir rappelé à ses auditeurs les humbles origines de l'Hôtel-Dieu de Québec en 1639, les rudes épreuves par lesquelles il avait dû passer, et ses développements successifs, fit voir que le nouvel Hôtel-Dieu, issu de l'ancien, avait été, lui aussi, chétif et périlicant à son début, mais que les bénédictions divines lui avaient donné un accroissement des plus rapides, de telle sorte qu'il était dé à en état de recevoir et de secourir grand nombre de pauvres et de malades. Il exhorta les religieuses et laïques à témoigner leur vive reconnaissance au divin Maître et à déployer, chacun dans leur sphère, un grand dévouement à cette œuvre de l'hôpital qui ne peut qu'être agréable à Dieu et mériter sa paternelle et efficace protection.

Bénédition d'une statue de Saint Vincent de Paul. à Lévis

La Société de Saint Vincent de Paul de Lévis, qui a actuellement pour Président M l'avocat Darveau, est dans un consolant état de prospérité et secourt efficacement les diverses misères qui se produisent ordinairement dans les villes industrielles et manufacturières. Elle compte parmi ses membres les plus actifs et les plus dévoués la plupart des hommes influents de Lévis.

Il est peu de pauvres, de malades, de nécessiteux qui ne reçoivent la charitable protection de la Saint-Vincent de Paul, surtout dans les rudes mois de l'hiver.

La Société a fait l'acquisition d'une superbe statue de son grand Saint patron et a voulu la faire bénir aussi solennellement que possible. Mgr l'Archêvêque de Québec, toujours désireux de visiter et d'honorer sa ville natale, a bien voulu présider cette cérémonie dans l'église paroissiale de Lévis et faire le sermon de circonstance. Il y avait foule compacte. L'église brillamment illuminée, offrait un coup-d'œil vraiment féérique.

La cérémonie s'est terminée par le salut du Saint Sacrement avec chant magnifique et musique ravissante.

Bon nombre de membres de la Société de Saint Vincent de Paul de Québec étaient venus se joindre à leurs confrères de Lévis et rehausser de leur présence l'éclat de cette belle fête de la charité catholique.

L'anglomanie au Canada

Nous avons parlé de l'opposition commune de l'Anglais protestant des Etats-Unis ou du *yankee* pour la race française. Cette opposition, nous l'avons vue, est un des caractères principaux du *nationalisme* américain, un des traits les plus saillants de l'*américanisme*.

Nous serions injustes, si nous accusions tous les Anglais protestants du Canada d'être les ennemis de la race française. Le plus grand nombre de ceux qui appartiennent au parti conservateur, surtout parmi les chefs, ont montré constamment une grande équité envers les catholiques de langue française, quelquefois même au détriment de leur popularité et de leurs intérêts. Il s'en rencontre aussi parmi les Anglais protestants du parti libéral un certain nombre qui, par équité naturelle ou par respect de la constitution du pays, veulent sincèrement l'égalité des deux langues, des deux religions, des deux peuples. — Nous commettrions enfin une véritable injustice si nous accusions le gouvernement d'Angleterre ou celui de la confédération canadienne de travailler à opprimer la population française au Canada. L'un et l'autre gouvernement ont souvent donné la preuve d'une grande équité envers notre race.

Mais, nous devons aussi à la vérité de constater qu'au Cana-

da, beaucoup d'Anglais protestants, jusque dans le parti conservateur, pourtant si honorable, n'aiment pas la race française, sa langue, ses coutumes, sa religion, et voudraient remplacer l'égalité constitutionnelle des deux langues et des deux religions par la domination de la langue anglaise et l'extinction de la race française.

Cette antipathie n'est pas récente: elle a les mêmes origines que celle de l'Anglais protestant des Etats-Unis: elle remonte à la *guerre de cent ans* faite en Amérique au XVII^e et au XVIII^e siècle, par les Anglais contre la race française, et à cette autre *guerre de cent ans* faite en Europe, au XIV^e et au XV^e siècle par les Anglais contre les Français sur le territoire même de la France.

Pour plus de clarté, appelons *anglomanes* ces Anglais protestants du Canada qui détestent les Français, et *anglomanie* leur haine et leur opposition pour notre race.

Nous devons faire, au moins à grands traits, l'histoire de l'anglomanie au Canada, car, comme nous allons le voir, cette histoire s'est souvent confondue avec l'histoire même du libéralisme, et, sans elle, on ne saurait entendre ni les épreuves de la religion catholique dans le passé au Canada, ni les dangers qui la menacent dans l'avenir.

L'anglomanie a son centre dans la province d'Ontario. Chacun le sait, cette province a été en grande partie peuplée par les *loyalistes*, c'est-à-dire par ces colons de la Nouvelle-Angleterre qui demeurèrent *loyaux* et fidèles à l'Angleterre quand leurs concitoyens du Nouveau-Monde s'en séparèrent; qui, lors de cette séparation, ne voulurent point, par attachement à la mère-patrie et à la famille royale, suivre les destinées de la jeune république de l'Amérique du Nord, mais s'en allèrent dans la colonie voisine pour demeurer sous la dépendance immédiate de l'Angleterre et de ses rois. On le comprend, à raison de leur origine même, les Anglais protestants d'Ontario ne sont pas fort enthousiastes de la république yankee. Aussi, ils n'ont jamais demandé l'annexion du Canada aux Etats-Unis, alors même que plusieurs Canadiens-français, comme nous l'avons dit, désirèrent cette annexion à l'encontre de tous les intérêts catholiques et français.

Abrégé de l'histoire du Canada

(Suite)

1690 — Prise de Port Royal par sir William Phipps. Vaine tentative contre Québec.

- 1692 — Population de la Nouvelle-France, 12,431.
- 1695 — Iberville s'empare des postes anglais sur la baie d'Hudson.
- 1697 — Traité de Ryswick.
- 1698 — Mort de Frontenac. Population, 13,355.
- 1701 — Ratification d'un traité de paix à Montréal avec les Iroquois. Droit de manufacturer octroyé aux Canadiens.
- 1709-10-11 — Le Canada envahi par les Anglais. Prise de Port-Royal par Nicholson.
- 1713 — Traité d'Utrecht, cédant la baie d'Hudson, l'Acadie et Terre-Neuve à l'Angleterre.
- 1715 — Premiers navires construits à Québec.
- 1719 — Premier gouvernement donné à la Nouvelle-Ecosse par les Anglais.
- 1720 — Population de la Nouvelle-Ecosse, 24,434 et de l'île St. Jean (l'île Prince-Edward) 100. Fort de Louisbourg construit.
- 1721 — Les premiers postillons entre Québec et Montréal.
- 1722 — Premières paroisses érigées en Canada.
- 1739 — Population de la Nouvelle-France, 42,701. Premières forges établies au Canada à St Maurice.
- 1745 — Prise de Louisbourg par les Anglais.
- 1747 — Milice enrôlée au Canada. Cours de justice érigés à la Nouvelle-Ecosse.
- 1748 — Louisbourg rendu à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle.
- 1749 — Fondation de la ville d'Halifax par lord Halifax. Arrivée de 2,544 émigrants anglais amenés par l'honorable Edward Cornwallis.
- 1752 — Publication de la Gazette de Halifax, premier journal au Canada.
- 1755 — Déportation des Acadiens de la Nouvelle-Ecosse.
- 1758 — Première assemblée de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Prise finale de Louisbourg par les anglais.
- 1759 — Prise du fort Niagara par les anglais commandés par le général Prideaux tué dans l'action. Commencement du siège de Québec. Bataille des plaines d'Abraham et défaite des Français par le général Wolfe, tué dans l'action. Le commandant français, Montcalm, mourut le lendemain de blessures reçues dans la bataille. Capitulation de Québec.
- 1760 — Vaine tentative du général de Lévis contre Québec.

Capitulation de Montréal et cession du Canada, Population de la Nouvelle-France, 70,000.

1762 — Population britannique de la Nouvelle-Ecosse, 8,104. Premier établissement anglais au Nouveau-Brunswick.

1763 — Signature du traité de Paris cédant à l'Angleterre le Canada et ses dépendances.

1764 — Première édition de la Gazette de Québec. Pontiac, chef des Outaouais, organise une révolte générale des tribus sauvages et un massacre général des anglais. Le plan réussit en quelques localités, mais finalement les sauvages succombèrent.

1768 — Le général Carleton, qui devint Lord Dorchester plus tard, nommé gouverneur général.

1769 — L'île St Jean (île du Prince-Edouard) devient une province séparée avec Walter Patterson pour premier gouverneur. La première réunion de la chambre d'assemblée eut lieu en juillet 1773.

1774 — L'"Acte de Québec" adopté. Cet acte concédait aux Canadiens-français le libre exercice de leur religion, la jouissance de leurs droits civils, et la protection de leurs propres lois et coutumes.

1775 — Commencement de la révolution américaine et invasion du Canada par les Américains : chaque place d'importance tomba rapidement en leur pouvoir, à l'exception de Québec, le général Montgomery fut défait et tué le 31 décembre.

1776 — Arrivée de renforts d'Angleterre, et retraite des Américains.

1777 — Ordre des Jésuites aboli par décret papal et confiscation par la couronne de leurs propriétés en Canada.

1778 — Première apparition de la Gazette de Montréal, publiée encore aujourd'hui.

1783 — Signature du traité de Versailles et délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

1784 — Population du Canada, 113,012. Fondation de Frédérickton. Le Cap-Breton séparé politiquement de la Nouvelle-Ecosse. Population anglaise de la Nouvelle-Ecosse, 32,000 (environ 11,000 nous compris).

1785 — 18 mai. Date de la charte de St-Jean, N. B., la plus ancienne ville incorporée du Canada. Fondation de Sydney (Cap-Breton) par le gouverneur Desbarres. 16 août. Le Nouveau-Brunswick établi en province séparée ; population, 11,457.

1791 — Division de la province de Québec en deux provinces, Haut et Bas-Canada. Chaque province était pourvue d'un gouver-

neux, et d'une législature composée d'une chambre d'assemblée et d'un conseil législatif. Les membres du conseil étaient nommés à vie par le gouverneur; ceux de la chambre d'assemblée élus par le peuple tous les quatre ans. Population des deux provinces, 161,311.

1792 — 17 septembre. Première assemblée du parlement du Haut-Canada sous le gouverneur Simcoe. Cette chambre comptait seize membres. 17 décembre, ouverture de la législature du Bas-Canada à Québec sous le gouverneur Clarke. Cette chambre comptait cinquante membres.

1793—Abolition de l'esclavage au Haut-Canada. Fondation de Toronto sous le nom de York.

1796—Siège du gouvernement du Haut-Canada transféré de Niagara à York (Toronto.)

1798—Nom de l'île de St Jean changé en celui de Prince-Edouard, en l'honneur du duc de Kent, ce changement a pris force en 1800. Population : 4,500.

1800—Le gouvernement s'empare des biens des Jésuites.

1806—Publication du *Canadien*, premier journal publié entièrement en français. Population du Haut-Canada, 70,718; du Bas-Canada, 250,000.

1809—Premier steamer sur le golfe St-Laurent.

1811—Juges exclus du parlement.

1812—Guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

(A suivre)

Calendrier

3	DIM.	b	1er de l'Av. Kyr de l'Av. I Vêp. du suiv, O Do-tor mém. du dim. et de Ste Barbe <i>Alma</i> .
4	Lundi	b	S. Pierre Chrysologue, évêque et docteur.
5	Mardi	b	S. François Xavier, confesseur, 2nd patron du pays, <i>obl. maj.</i> (3)
6	Merv.	b	Jérme S. Nicolas, évêque.
7	Jendredi	b	(Viale). S. Ambroïse, évêque et d. cteur.
8	Vend.	b	Jenne Immaculée Co:c pti n. d'obliq. 1 cl. Titul. de la Basilique.
9	Saud.	tb	De l'octave. [Kyr. royal. II Vêp., mém. de la Iéria.]

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante Heures auront lieu à Berthier, le 3; à Grondines, le 5; à Sainte-Anne de Beaupré, le 8; au couvent de Saint-Casimir, le 9.